

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00636

**SAINT-ETIENNE - CITÉ DU DESIGN 2025 - CRÉATION D'UN
POINT DE LIVRAISON POUR L'ALIMENTATION
ÉLECTRIQUE DE LA BASE VIE COMMUNE DES
INSTALLATIONS DE CHANTIER ET POUR
L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - ATTRIBUTION
DU MARCHÉ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet Cité du design 2025, il est nécessaire de créer un nouveau point de livraison pour l'alimentation électrique de la base vie commune des installations de chantier et pour l'aménagement des espaces publics,

CONSIDERANT la proposition de raccordement électrique n°RC242136V46FG701 et le devis adressés par ENEDIS en date du 30/01/2024,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public concernant la création un nouveau point de livraison pour l'alimentation électrique de la base vie commune des installations de chantier et pour l'aménagement des espaces publics pour la Cité du Design, est conclu avec la société ENEDIS (Direction Régionale Sillon Rhodanien), sise 42 rue de la Tour, 42000 Saint-Etienne, SIRET 44460844202659.

ARTICLE 2

Le montant global et forfaitaire de cette prestation est fixé à 11 929,80 € HT soit 14 315,76 € TTC. Le prix du marché est ferme et non révisable comme indiqué dans la proposition de raccordement électrique n° RC242136V46FG701. Le délai global de la mission est de 6 mois.

ARTICLE 3

La dépense d'investissement sera imputée au budget principal de Saint-Etienne Métropole sur le compte de l'opération 461, destination CITAP.

Les futures consommations seront payées directement par le gestionnaire de la base vie commune, l'entreprise SETEC OPENCY, 42/52 quai de la Rapée, 75 583 Cedex 12.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240624-C20240063610

Date de mise en ligne : 09 juillet 2024

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/07/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jéan-Luc DEGRAIX